



Audience du 15 avril 2011

Objet : travailleurs précaires de l'Education Nationale

Présents : M.-J. de la Cruz (CGT éduc'action), R. Bergé Sarthou et P. Torres (SNUipp.FSU65), Mme Clavier et M. Lacouture (administration)

Points abordés

Demande du document Convention Régionale Annuelle d'Objectifs et de Moyens

L'administration doit se renseigner et nous fournir le document dès qu'il sera en sa possession.

Ce document contractualise les conditions qui lient les partenaires Pôle Emploi, Education Nationale et Ministère de l'Emploi . Cette convention chiffre le nombre de « personnes » pouvant être recrutées et les modalités de prise en charge du salaire entre les divers partenaires.

Chiffres dans notre département (mars 2011)

EVS mission Assistants Administratifs aux Directeurs d'Ecoles : 29

EVS mission Accompagnement Scolaire d' Elèves en situation de Handicap : 67

EVS médiateur : 4

EVS autres fonctions : 62

Il y a donc 162 personnes et en particulier 96 qui travaillent dans le premier degré c'est-à-dire près de 10% de l'effectif enseignant .

Ces personnels sont ventilés selon un ordre de priorité : mission d'accompagnement aux élèves en situation de handicap, puis mission d'aide à la direction.

Les notifications MDPH augmentant d'année en année, cette mission absorbe un nombre croissant d'agents.

Un point sur la formation

Les représentants syndicaux alertent l'administration sur la pénurie de formation et la politique qui consiste à se décharger sur les directeurs d'école de ce volet.

L'administration argue du manque de moyens budgétaires et souligne que via le GRETA, elle assure une formation minimum d'adaptation à l'emploi.

- Actions possibles :
 - Consultation des annonces professionnelles
 - Bilan de compétences
 - Ateliers
 - Formations délivrées par des organismes dont c'est le métier :
 - Plan Académique de Formation
 - GRETA
 - Autres
 - Stage en immersion

L'administration rappelle que l'accompagnement dans le projet de réinsertion professionnelle relève de Pôle Emploi. Le SNUipp.FSU65 souligne que Pôle Emploi manque souvent à cette obligation inscrite en effet dans les textes alors que, dans le même temps, Pôle Emploi avance cet argument pour ne pas renouveler des contrats.

- Comment prolonger sa convention :

Le SNUipp.FSU65 demande à l'administration quels sont les critères qui permettent la prolongation de la convention et donc du contrat de travail.

Cette décision dépend :

- du nombre de conventions attribuées par la CRAOM.
- du parcours du candidat qui détermine s'il est rééligible ou non, Pôle Emploi ne faisant que répercuter les conditions définies par la CRAOM.
- de la démarche du candidat dans la recherche d'emploi ou de stages qualifiants.

Le SNUipp.FSU65 rappelle encore l'insuffisance de Pôle Emploi dans son devoir d'accompagnement. Pôle Emploi renvoie les agents à une injonction de formation les livrant à eux-mêmes pour en trouver le financement, et se limite souvent à un travail de surveillance, de contrôle, des démarches de recherche d'emploi, sans les accompagner concrètement dans leurs recherches. Le manque de personnels de Pôle Emploi est sans doute une des raisons qui expliquent cet état de fait dommageable pour les personnes concernées.

Le SNUipp.FSU65 fait remarquer que l'Education Nationale en tant qu'employeur avec les contrats de droit public (assistants d'éducation) ne se comporte guère mieux que Pôle Emploi avec les contrats de droit privé (C.U.I - CAE). Ce faisant, l'E.N contrevient au décret qui régit ces contrats publics.

En conclusion, le SNUipp.FSU65 demande à ce que les critères d'attribution des EVS (aide à la direction) aux écoles soient clairement énoncés, l'opacité actuelle étant très mal vécue par les collègues et que la fiche de poste des EVS soit réactualisée, ces personnels n'étant pas là pour faire tout et n'importe quoi.

L'administration répond que ces problèmes feront bientôt l'objet d'une réunion.

Roselyne Bergé-Sarthou et Pierre Torres

